



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE de LANÇON-PROVENCE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-261301196-20230411-D23-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2023

Affichage : 25/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LANÇON-PROVENCE

SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

L'An deux-mille-vingt-trois, le onze avril, à huit heures quarante-cinq,
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances,
Sous la présidence de Mme Julie ARIAS – Présidente, qui procède à l'appel des
membres.

Date de la convocation : 3 avril 2023

Membres :	
En exercice	9
Présents	7
Votants	8

Présents :

Mme Julie ARIAS, Mme Pauline BECHET, Mme Marie-Cécile DEMARIE,
M. Eric LEDARD, Mme Marie-France MATILDE, Mme Fanny VIARD,
M. Jean-Louis THIVET

Absent excusé :

Mme Odile CARLETTO

Procurations :

Mme Virginie VIOLA a donné procuration à Mme Pauline BECHET

Secrétaire de séance : Mme Carine BONIFACINO - Directrice du CCAS

RAPPORTEUR : Madame Julie ARIAS

N° : 23-18

Objet : Convention de partenariat avec la CPAM

CONSIDERANT la lettre d'intention signée par l'UNCCAS et la CNAM le 2
Décembre 2022

CONSIDERANT le souci commun de lutte contre les exclusions, pour garantir les droits à
l'Assurance Maladie, l'accès aux soins et l'accompagnement social des populations fragiles,
la présente convention vise à établir une relation privilégiée entre les partenaires signataires,
au bénéfice des personnes accueillies par les CCAS-CIAS,

CONSIDERANT l'intérêt de:

- Renforcer et d'homogénéiser les relations existantes,
- Initier et promouvoir de nouvelles coopérations,
- Définir un cadre souple et approprié pour ces coopérations, conservant des possibilités
d'innovations et d'initiatives locales.

(Suite de la délibération n° 23-18)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
013-261301196-20230411-D23-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/04/2023
Affichage : 25/04/2023

Le Rapporteur expose à l'Assemblée qu'il convient de signer une de partenariat avec la CPAM,

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,
à l'unanimité des membres présents (8 voix Pour)**

APPROUVE la convention de partenariat avec la CPAM et le CCAS de Lançon-Provence,

AUTORISE Madame la Présidente, ou en cas d'empêchement la Vice-Présidente, à la signer ainsi que tout document permettant sa bonne application,

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Délibération adoptée :

Ont voté Pour : 8

Ont voté Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les Jour Mois et An que dessus
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LANÇON, le 11 avril 2023
Madame le Maire,
Présidente du CCAS,
Julie ARIAS

